

La présente décision
affichée le 26 mai 2026
et transmise au représentant de l'État le 26 mai 2026
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 19 MAI 2026 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt six, le mardi 19 mai, à 13h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans nos locaux situés 14 rue Etienne Pallu à Tours,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 14 mai 2026

Présents : (16)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher :

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO ;

Collège EPCI 41 : Yann LAFFONT, Christophe BOYER, Bruno DUPRÉ, Joël NAUDIN, Laurent BOISGARD,
Didier TARQUIS, Dany BOUHOURS, Steven YVON, Séverine PERRONNET, Aurélien LEMOINE, Joel
HERISSET ;

Collège EPCI 37 : François BORNE, Thomas HERNAULT, Allyson KILBRAI.

Absents : (39)

-Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL ;

-Bernard PILLEFER, Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER ;

-Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU ;

-Alain PROT, Philippe MERCIER, Benoit GARDRAT, Henry LEMAIGNEN, Corinne CHENE, Anthony
GUICHARD, Stéphane LEROY, Éric CARNAT, Daniel SINSON ;

-Éric LANDRY, Stéphane HERTEAU, Éric DENIAU, Régine REZEAU, Benoît RICHARD, Christophe DUVEAUX,
Julien LEMPEREUR, Marie-Laure THÉPENIER, Antoine PINARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Stéphanie
DONZEL, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Valentin GILLET-DEBARRE, Christophe
BARADUC, Gilles HEMART, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (3)

Henry LEMAIGNEN à Séverine PERRONNET

Daniel SANS-CHAGRIN à Thomas HERNAULT

Marie-Laure THÉPENIER à François BORNE

Pour : 19 (22 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°9 : Avenant numéro 2 à la convention de déploiement du réseau très haut débit sur le territoire de l'agglomération Territoires Vendômois

Le 22 mars 2019, un premier avenant aux conventions initiales, établies en décembre 2016 avant la recomposition des communautés de communes et la création de Val de Loire Numérique, était conclu entre le SMO Val de Loire Numérique et la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois pour le déploiement du réseau Très Haut Débit sur le territoire de la CA Territoires Vendômois.

Le présent avenant, numéro 2, a pour objet de dresser le bilan définitif du déploiement et du financement, par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois du projet Très Haut Débit porté par le SMO Val de Loire Numérique

Le coût global du projet sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois est de 51 928 662 €

45 315 203,58 € sont apportés par la société délégataire Val de Loire Fibre. La part publique s'élève quant à elle à 6 613 458,42 €, ce qui représente 12,7 % du coût global.

La part de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois représente quant à elle 493 090 €, soit 7,5 % des contributions publiques.

La Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois ayant versé au Syndicat, pour ce projet, la somme de 474 131,81 €, il est mis en évidence un différentiel en faveur du Syndicat d'un montant de 18 958,81 € correspondant à 493 090 - 474 131,81. Une somme que la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois propose de verser en une seule fois au SMO Val de Loire Numérique, le 1er juillet 2026

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération Territoires Vendômois en date du 26 janvier 2026 autorisant son Président à signer la convention annexée au présent rapport

Considérant que le Conseil syndical, initialement convoqué le 29 avril 2026, n'a pu valablement délibérer faute d'avoir atteint le quorum ;

Considérant que les membres du Conseil syndical ont été régulièrement reconvoqués le 14 mai 2026 pour la séance de ce jour, et que le Conseil peut désormais valablement délibérer sans condition de quorum, conformément à la loi ;

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant 2 à la convention de déploiement du réseau très haut débit sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, ci-annexé, est adopté.

Article 2 : La Présidente est autorisée à signer l'avenant ci-annexé et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexe : Avenant numéro 2 à la convention de déploiement du réseau très haut débit sur le territoire de la communauté d'Agglomération Territoires Vendômois

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.